

ARRETE N° 30/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Nouveau Code des Communes et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur FOURMONT François demeurant au 48 rue Maréchal Foch à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT, 2 PLACES DE STATIONNEMENT SERONT RESERVEES AU 48 RUE MARECHAL FOCH A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement seront réservées à Monsieur FOURMONT François demeurant au 48 rue Maréchal Foch à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge du vendredi 10 Mars 2023 à 09h00 au Samedi 11 Mars 2023 à 17h00.

ARTICLE 2 : Monsieur FOURMONT François est autorisé à stationner devant son domicile dans le cadre de ce déménagement.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour délimiter la zone de stationnement..

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, au Chef de Police Municipale et au demandeur.

Fait à LIVAROT , le 08 Mars 2023
Le Maire déléguée,
Vanessa BONHOMME

